

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-030

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par Madame DENIZE Morgane de la société HYDRACOS domiciliée 1 Rue du Générale de Gaulle – 35760 Saint-Grégoire, en date du 08 Février 2024, qui sollicite de procéder à des tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT ma mobilité du chantier sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre lesdits travaux,

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'entreprise HYDRACOS est autorisée à procéder à des tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Noisy-le-Roi à compter du 1<sup>er</sup> et jusqu'au 31 Mars 2024.
- ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise HYDRACOS devra signaler 48h00 à l'avance les emplacements de stationnement qu'occupera le chantier selon son avancement sur la totalité de la commune.
- ARTICLE 3 : Durant cette période, il est interdit de stationner en lieu et place des travaux en cours, Des déviations des piétons pourront être mises en place.
- ARTICLE 4 : Tout contrevenant sera verbalisé selon la réglementation en vigueur et la mise en fourrière sera prescrite pour tous les véhicules en infraction avec le présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compte de sa publication.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté est donné sous réserve que le permissionnaire prenne toutes les précautions afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la voie publique de jour comme de nuit y compris celle de ses intervenants. Le chantier devra être balisé règlementairement de jour comme de nuit. Tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation sera à la charge du permissionnaire. Il est entièrement responsable des dégâts qu'il peut occasionner.
- ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- À Madame DENIZE Morgane de la société HYDRACOS,
  - À Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 14 Février 2024,  
Le Maire



Marc TOURELLE



Affiché le :

23/02/2024